

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et
vie politique

Sous matière :
Intercommunalité

OBJET :
**PROCES-VERBAL
DE REMISE DE
BIENS
CONCERNANT LA
CRECHE LOUISE
MICHEL DANS LE
CADRE DU
TRANSFERT DE
COMPETENCE
« CREATION,
GESTION ET
EXPLOITATION DE
CRECHES MULTI
ACCUEIL » A LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS AUDOIS
- APPROBATION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2016,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-
Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD
Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES
Michel, GRIMAUD Bernard, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT
Sabine, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, SOULIER Agnès, LINOUS Stéphane,
CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU
Nathalie,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. DEMANGEOT François donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. GRIMAUD Gérard donne procuration à GRIMAUD Bernard,
M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,
M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUS Stéphane,

Absente :

Mme RUIZ Patricia

Secrétaire : Mme Sarah EL KHAZ,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 17
février 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
Castelnaudary Lauragais Audois a adopté une modification statutaire en
matière « de création, gestion et exploitation de crèches multi accueil » ainsi
que le transfert de compétence en découlant.

Cette modification statutaire implique, pour Castelnaudary, le transfert de la
crèche Louise Michel.

Par délibération en date du 11 avril 2016, le Conseil Municipal de la Ville de
Castelnaudary a adopté la modification statutaire proposée par le Conseil
Communautaire, sa prise d'effet étant fixée au 1^{er} septembre 2016.

Monsieur le Préfet de l'Aude a pris un arrêté de modification statutaire en
conséquence.

Cette modification statutaire implique, pour la Ville de Castelnaudary, le
transfert à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois de
la crèche Louise Michel ainsi que des biens meubles et des différents contrats
nécessaires à son fonctionnement.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du CGCT, ce transfert de compétence doit faire l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver, et de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence précitée.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le procès-verbal entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de biens à intervenir entre la Ville de Castelnaudary et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens à intervenir entre la Ville de Castelnaudary et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

ADOpte A L'UNANIMITE

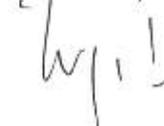
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 juillet 2016.

Le Maire,



Patrick MAUGARD



Ampliation faite le :
15 JUIL. 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
13 JUIL. 2016
Par publication le :
18 JUIL. 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Hervé ANTOINE

Accusé de réception de Préfecture du 13/07/2016
N°011-211100763-20160711-2016-188-DE



VILLE DE CASTELNAUDARY

CASTELNAUDARY/
LAURAGAIS/
AUDOIS/

VILLE DE CASTELNAUDARY / COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

COMPETENCE « CREATION, GESTION ET EXPLOITATION DE CRECHES MULTI
ACCUEIL »

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

SOMMAIRE

<u>PARTIES AU CONTRAT</u>	page 3
<u>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION</u>	page 4
<u>ARTICLE 2 : MAINTENANCE PAR LA VILLE DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELEPHONIE</u>	page 4-5-6
<u>ARTICLE 3 : AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE ASSUREES PAR LA VILLE</u>	page 6
<u>ARTICLE 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT</u>	page 7
<u>ARTICLE 5 : DYSFONCTIONNEMENTS / ANOMALIES</u>	page 7
<u>ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE</u>	page 7
<i>Annexe 1 : Récapitulatif financier</i>	page 8

Vu la délibération de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en date du 17 Février 2016 décidant d'étendre la compétence « création, gestion et exploitation de crèches multi accueil » à la Communauté de Communes.

Vu la délibération de la Ville de Castelnaudary en date du 11 Avril 2016 portant notamment sur le transfert de la compétence « création, gestion et exploitation de crèches multi accueil ».

Vu l'arrêté préfectoral portant modification en ce sens des statuts de la 3CLA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 et suivants relatifs au régime de mise à disposition des biens par les communes membres à un syndicat pour l'exercice de ses compétences.

ENTRE

La Ville de Castelnaudary représentée par son Maire, Patrick MAUGARD, en vertu de la délibération n° x

Ci-après dénommée la Ville

ET

La Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, représentée par son Président, Philippe GREFFIER, en vertu de la délibération n° x

Ci-après dénommée la Communauté

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET
IMMEUBLES**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les prestations de service à fournir par la Ville dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée « création, gestion et exploitation de crèches multi accueil » ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

Ces prestations concernent exclusivement :

- La crèche Louise Michel de Castelnaudary.

Les biens mis à disposition dans le cadre du transfert sont décrits précisément dans le procès verbal de mise à disposition de biens meubles à intervenir entre la Ville de Castelnaudary et la 3CLA.

**ARTICLE 2 : MAINTENANCE PAR LA VILLE DES MOYENS INFORMATIQUES
ET DE TELEPHONIE**

Article 2-1 : Objet de l'article

Cet article a pour objet de définir les conditions de fourniture par la Ville des moyens nécessaires à la maintenance des systèmes informatiques et téléphoniques.

Concernant le téléphone, un réseau interne relie le bâtiment Hôtel de ville au bâtiment de la Crèche. Les appels internes sont donc gérés sur l'autocommutateur de l'Hôtel de ville. Un coût forfaitaire pour l'utilisation de cet autocommutateur est déterminé ci-dessous.

La crèche dispose en outre d'un abonnement téléphonique distinct. Ce contrat sera transféré de plein droit à la 3CLA dans des conditions fixées dans le procès-verbal de remise des biens.

Article 2-2 : Nature des prestations

La Ville assurera pour le compte de la Communauté :

1. L'hébergement et la maintenance :

- Des données bureautiques de la Crèche
- De la messagerie électronique de la Crèche
- De l'accès internet de la Crèche

2. La Ville veillera au bon fonctionnement des postes informatiques connectés au réseau de la Ville.

3. La Ville veillera au bon fonctionnement des postes téléphoniques connectés à l'autocommutateur. Le renouvellement du poste téléphonique ou l'achat d'un poste supplémentaire sera à la charge de la Communauté de Communes.

Article 2-3 : Prix et prestation

Le paiement des services de maintenance informatique et téléphonique assurés par la Ville est calculé selon un montant forfaitaire de base décomposé de la manière suivante :

- | | |
|--------------------------------------------------------------|------|
| ▫ Estimation accès internet (forfait 25€ par mois x 12 mois) | 300€ |
| ▫ Abonnement serveur antivirus (14€ x 1 poste) | 14€ |

▫ Forfait utilisation ligne intérieure	102.24€
▫ Maintenance matériel téléphonie (1 heure par an)	27.18€
▫ Maintenance et interventions sur site des techniciens informatique (5 heures par an)	135.9€
▫ Maintenance messagerie : (1 heure par an)	27.18€
<u>Montant annuel forfaitaire</u>	<u>606.5€</u>

Le montant des prestations (à l'exclusion de celles facturées au coût horaire d'un agent) sera indexé sur l'indice du coût de la construction base 1^{er} juillet 2016.

Le coût des prestations facturées à l'heure d'intervention est fixé par analogie à celui défini dans la convention de mutualisation de services entre la Ville et la Communauté de Communes approuvée par délibération n° 110 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2009. Il s'agit du coût d'un agent de catégorie B. Les volumes horaires présentés correspondent à de la maintenance incompressible. Toute intervention supplémentaire devra faire l'objet d'une procédure identique à celle définie dans la convention précitée.

Le coût horaire sera actualisé selon les modalités prévues à la convention précitée.

La Ville adressera à la Communauté de Communes un titre de recettes annuel.

Article 2-4 : Dysfonctionnement / anomalies

La Communauté est tenue d'informer la Ville de tout incident ou toute anomalie concernant le service rendu.

ARTICLE 3 : AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE ASSUREES PAR LA VILLE

Dans l'hypothèse où la Communauté de Communes souhaiterait avoir recours à d'autres prestations assurées par des agents communaux, et dans le cadre d'un accord ultérieur à intervenir à cet effet avec la Commune, le coût des prestations sera fixé et actualisé par analogie avec les modalités décrites dans la convention de mutualisation de services entre la Ville et la Communauté de Communes approuvée par délibération n°110 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2009.

ARTICLE 4 : DYSFONCTIONNEMENTS / ANOMALIES

La Communauté est tenue d'informer la Ville – Direction Générale des Services – de tout incident ou toute anomalie concernant le service rendu. Ceci préférentiellement par tout moyen écrit.

Sauf urgence, l'oral ne sera pas retenu.

ARTICLE 5 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

Cette convention est établie pour une durée de un an à compter de la date du transfert (1^{er} Septembre 2016), renouvelable tacitement sauf dénonciation écrite des parties trois mois avant l'échéance.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en Mairie de CASTELNAUDARY

Fait en quatre exemplaires

A Castelnaudary, le

Le Président de la Communauté
de Commune Castelnaudary
Lauragais Audois

Philippe GREFFIER

Le Maire de Castelnaudary



Patrick MAUGARD

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF FINANCIER

Calcul du coût de base des prestations annuelles assurées par la Ville au profit de la Communauté de Communes dans le cadre de la présente convention :

	Base de calcul 2016	Actualisation
Maintenance par la Ville des moyens informatiques et de téléphonie (article 2-3)	606.5 €	<i>Indexation selon les modalités définies à l'article 2-3 de la présente</i>
TOTAL	606.5€	